

## CHARTRE DU DELEGUE DE CLASSE



**Avant l'élection, l'élève qui se présente aux élections de délégués de classe s'engage devant les camarades et les adultes de l'établissement :**

⇒ A assister et intervenir, quand il le faut, à tous les conseils de classe, à la formation des délégués, ainsi qu'à toutes les réunions auxquelles il est convoqué (sinon, il devra impérativement se faire remplacer par son suppléant)

⇒ A exprimer, dans les différentes instances, le ou les points de vue de toute la classe et pas seulement celui d'une partie, voire uniquement son propre avis

⇒ A consulter sa classe avant chaque conseil de classe en collaboration avec le professeur principal.

⇒ A transmettre les informations à ses camarades.

⇒ A être à l'écoute et être discret. **NE JAMAIS DIFFUSER D'INFORMATIONS SUR LES RESEAUX SOCIAUX.**



⇒ A respecter ses camarades ainsi que les adultes par ses paroles et son comportement car sinon il risque de briser la confiance nécessaire à toute communication entre lui et son interlocuteur.



Si je suis élu et que je ne respecte pas cette chartre, je m'engage à démissionner de mon poste de délégués afin qu'un autre élève puisse au mieux représenter l'intérêt des élèves de ma classe..